

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
MAIRIE DE SALANS 39700

L'an deux mille vingt-trois le 29 juin,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe SMAGGHE, Maire.

Présents : Bailly-Maître Florian, Bole Alexandre, Cheviet Ghislain, Coincenot Yves, Courtois Jennifer, Dupuis Adrien, Guillemain Annie, Hego Philippe, Migard Patrick, Smagghe Philippe.

Excusés : Camburet Carine, Chevallier Jérôme, Garitan Marie-Françoise, Girardot Christiane.

Absents :

Secrétaire de séance : Guillemain Annie

Demande de portage foncier à l'Etablissement Public Foncier du Doubs

Le maire expose au conseil municipal qu'il est prévu par la commune l'acquisition foncière des parcelles ZA 102, 132 et 135. Ce projet de maîtrise foncière permettra à la commune de donner une cohérence à l'aménagement de cette zone.

Cela permettra entre autres d'envisager un éventuel effacement des réseaux et également d'optimiser la viabilisation de l'ensemble des parcelles situées le long de la rue de Roset.

Cela nous permettra également d'envisager l'aménagement d'un trottoir sur ce tronçon.

Les parcelles 132 et 102 feront partie du portage financier réalisé par l'EPF. L'acquisition de la parcelle ZA 135 s'effectuera avec les fonds propres de la commune. L'ensemble des négociations et démarches administratives seront confiées à l'EPF.

L'Etablissement Public Foncier Doubs BFC (EPF), institué par arrêté préfectoral du 18 janvier 2007, a été créé notamment pour assurer une mission de portage foncier, afin d'accompagner les projets des collectivités territoriales.

Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles du code de l'urbanisme, et précisées par son règlement intérieur. Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, doit être conclue entre la commune et l'EPF.

A cet effet, il est donc proposé au conseil municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'Etablissement Public Foncier, qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de Salans ; ou à tout opérateur désigné par elle.

Délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de confier le portage du foncier de l'opération concernée à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC,
- d'autoriser Monsieur le Maire, SMAGGHE Philippe, à signer la convention opérationnelle correspondante et tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Plan de financement tranche n°1 cheminement doux pont de Salans / Château

Suite à la réception du devis de l'entreprise Eiffage le Maire propose le plan de financement concernant les travaux de cheminement doux du château de Salans au chemin foncier comme suit :

Recettes prévisionnelles	HT
Fonds propres	26 404 €
Subvention DETR 30%	15 242 €
ATJ Jura 20 %	10 161 €
Total	50 807 €
Recettes prévisionnelles	HT

Dépenses	HT
Travaux 1 ^{ère} tranche cheminement doux chemin foncier / château	50 807 €

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au dossier déposé.

Adopté à l'unanimité.

Modification tarifs location salle polyvalente

Le Conseil Municipal après avoir ouï Mr le Maire sur le sujet et en avoir délibéré, décide de réviser les tarifs (chapitre n° III) de la salle polyvalente.

Ces modifications seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

Chapitre III - DURÉE et PRIX de LOCATION

Les associations, les sociétés, les groupements ou les particuliers auront le choix entre plusieurs formules:

formules	périodes de mise à disposition	prix n° 1	
		Extérieurs Salans	Habitants Salans
F1	du jour A à 10 heures. au jour A à 17 heures	280 €	140 €
F2	du jour A à 17 heures au jour B à 08 heures	340 €	180 €
F3	du jour A à 10 heures au jour B à 09 heures	420 €	230 €
F4	du jour A à 10 heures au jour C à 09 heures	570 €	350 €
F5	du jour A à 14 heures au jour D à 09 heures	680 €	430 €

Les prix mentionnés ci-dessus ne tiennent pas compte d'éventuelles augmentations. Les prix affectés aux différentes formules seront ceux en vigueur au moment de l'utilisation.

Quelle que soit la formule choisie, la caution est fixée à 1000 €.

Les habitants de SALANS ainsi que les associations, les groupements ou les sociétés qui exercent une activité sur la commune de SALANS bénéficieront d'un tarif préférentiel (prix n° 2).

Adopté à l'unanimité

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convention de mise à disposition de services entre la commune de Salans et la commune de Fraisans

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention établie entre la commune de Salans et la commune de Fraisans, en vue de procéder à la mise à disposition réciproque de leurs agents techniques.

Cette convention établie en double exemplaire, signée par les 2 parties, sera transmise aux services de la Sous-Préfecture pour légalisation.

Elle sera renouvelable annuellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition établie entre les 2 communes.

Adopté à l'unanimité.

Convention en vue de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention entre le représentant de l'Etat dans le département du Jura et la commune de Salans, en vue de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Donne son accord pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Représentant de l'Etat dans le Département du Jura et tout document relatif à l'objet cité.

Adopté à l'unanimité

Effacement réseaux rue de Roset

Dans le cadre d'un projet d'effacement des réseaux électriques rue de Roset, Monsieur le Maire propose de solliciter le SIDEC pour effectuer une étude sur ces travaux.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer cette demande au SIDEC du Jura.



Le Maire,
Philippe SMAGGHE

BoLE Alexandre,
2ème Adjoint